

Communiqué de presse – Novembre 2018

Fontainebleau, mercredi 28 novembre 2018

Élaboration du premier Règlement Local de Publicité intercommunal du Pays de Fontainebleau : le public est invité à participer.

Pascal Gouhoury, Président du Pays de Fontainebleau et Sylvie Bouchet-Bellecourt vice-présidente en charge du cadre de vie et de l'urbanisme ont lancé la démarche en juin 2018 pour une approbation du document prévu début 2020. Élaborer un tel document à l'échelle intercommunale va permettre d'apporter une cohérence en matière de publicité par une harmonisation des règles sur l'ensemble du territoire. Il s'agit d'un projet collectif dont la concertation est au cœur de la démarche.

L'objectif de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est de trouver un juste équilibre entre animation économique et protection d'un territoire au cadre de vie exceptionnel. 7 communes de la communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau ont déjà élaboré et approuvé un règlement communal de publicité, mais il reste à le mettre en conformité avec la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite Grenelle II. Or, passé le 13 juillet 2020, ils seront caducs. Le non remplacement des règlements locaux de publicité avant 2020 par un règlement intercommunal conforme à la loi Grenelle II amènerait l'application du règlement national dont le contenu serait trop restrictif pour assurer l'animation des pôles urbains de l'agglomération.

2 ateliers organisés en direction des acteurs économiques :

- **Vendredi 30 novembre 2018** de 20h30 à 22h30 salle « la samoisienne » à Samois pour les **communes rurales et périurbaines** du Pays de Fontainebleau :
- **Mardi 4 décembre 2018** de 20h30 à 22h30 salle de la Mezzanine, Maison dans la vallée à Avon Pour le pôle urbain de l'agglomération **Fontainebleau-Avon**

Pour en savoir plus, les habitants sont invités à **une première réunion publique qui aura lieu le 11 décembre 2018 de 20h30 à 22h30 salle 4 du cinéma « Le Paradis » à Fontainebleau** afin d'échanger sur le diagnostic et les premières orientations.

Il est d'ores et déjà possible de consulter les documents de travail en cours sur le site internet <https://www.pays-fontainebleau.fr/urbanisme/le-reglement-local-de-publicite-intercommunal/>.

Les habitants ont aussi d'autres possibilités pour être informés et faire part de leurs remarques à la communauté d'agglomération via notamment :

- Des recueils d'observations disponibles au siège de la communauté d'agglomération et dans les 26 mairies des communes membres aux heures habituelles d'ouverture,
- Un questionnaire en ligne sur la perception des problématiques du RLPi.

Quelques définitions

Le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) vise à assurer une bonne intégration dans le paysage des dispositifs publicitaires, des pré-enseignes et des enseignes qu'ils soient installés sur le domaine public ou sur le domaine privé.

On désigne par enseigne, pré-enseigne ou publicité l'ensemble des dispositifs destinés à exprimer et diffuser informations et idées.

- **Constitue une enseigne** : toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- **Constitue une pré-enseigne** : toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.
- **Constitue une publicité** : toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Leurs installations sont régies par le code de l'environnement et lorsqu'il en existe un, par un règlement local de la publicité, des enseignes et pré-enseignes

Contact presse :

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Sandrine Nepveu de Villemarceau : 06 45 93 70 99 – communication@pays-fontainebleau.fr